



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Département  
des Côtes d'Armor  
Ville de Plédran

*République Française*  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29
2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 juillet 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet.*

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

**Présents :** S BRIEND - G JEHANNO - M HAICAULT - O COLLIOU - JM GRABOWSKI - L LUCAS - J COLLEU – G DARCEL - G JEGU - E LANDIN - A KERBOULL – MA BOURSEUL – Y REDON - N. BILLAUD – Y GILLET – M MORIN - S DUVAL THOMAS - JM DÉJOUÉ - Y MARIETTE – JY JOSSE - E BURON - K QUINTIN – B FAURE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- S FANIC donne pouvoir pour la séance à A KERBOULL.
- C REUX donne pouvoir pour la séance à Y REDON.
- O MORIN donne pouvoir pour la séance à J COLLEU.
- K SOYEZ donne pouvoir pour la séance à E BURON.
- C LE MOUAL donne pouvoir pour la séance à E LANDIN.
- C LEBRAS donne pouvoir pour la séance à S DUVAL THOMAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- JM DÉJOUÉ a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h

## Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

### Délibération n°2023 – 07 – FONC 1

## RÉGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC

### Présentation :

Dans le cadre d'un aménagement de la voirie communale, différentes emprises ont été engagées, il y a plusieurs années. La collectivité procède actuellement à la régularisation d'actes administratifs. Il s'agit d'actes d'acquisitions immobilières reçus en la forme administrative par le Maire.

Lorsque les actes sont déposés, validés et publiés par le Service de la Publicité Foncière, il y a lieu d'intégrer les biens concernés dans le domaine public de la commune.

A ce titre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération qui sera transmise au service du cadastre. Ce dernier se charge de modifier les plans et de supprimer la numération des parcelles concernées.

### Décision :

Par conséquent, vu les publications dressées par le Service de la Publicité Foncière et après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'intégration des parcelles visées ci-dessous dans le domaine public communal

Réf. cadastrales	Localisation	Surface
A 1122	Clos Moran	62 m <sup>2</sup>
A 1126	Champ Bresset d'en Bas	80 m <sup>2</sup>
A 1428	La Roche	52 m <sup>2</sup>
A 1127	Les Landes	80 m <sup>2</sup>
A 1882	Les Tenues	48 m <sup>2</sup>
A 1884	Les Tenues	17 m <sup>2</sup>
A 2884	Le Vicomte	42 m <sup>2</sup>
B 2051	Rue du Tertre du Bourg	9 m <sup>2</sup>
B 2054	Rue du Tertre du Bourg	8 m <sup>2</sup>
B 2171	Rue du Tertre du Bourg	2 m <sup>2</sup>
H 1811	Rue Van Gogh	30 m <sup>2</sup>
H 2160	Rue Saint-Nicolas	7 m <sup>2</sup>
H 2162	Le Chalonge	27 m <sup>2</sup>

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**Délibération n° 2023 – 07 – FONC 2**

## **RÉGULARISATION D'EMPRISES DE VOIRIE – DOCUMENTS D'ARPENTAGE**

**Présentation :**

Dans le cadre des régularisations d'emprises foncières (voirie), un géomètre-expert doit intervenir afin de dresser des documents d'arpentage (2 phases concernant 60 parcelles).

A ce titre et comme l'autorise le Code de la Commande Publique, une simple consultation a été lancée. 3 cabinets de géomètres-experts ont été sollicités en date du 22 mai dernier pour une offre à transmettre le 29 juin.

Deux ont présenté un devis, il en résulte ce qui suit :

Désignation	Phase 1 – TTC	Phase 2 – TTC	Total TTC
AT Ouest	9 360.00 €	14 448.00 €	23 808.00 €
QUARTA	12 846.00 €	23 640.00 €	36 486.00 €
Cabinet LEMOIGNE	<i>Aucun retour malgré relance</i>		

A noter que les projets de D.A. ont été avalisés avec les propriétaires concernés.

*Une enveloppe de 32 400 € avait été sollicitée au projet BP « service foncier »*

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** le cabinet AT OUEST pour un montant global de 23 808.00 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

### **Délibération n° 2023 – 07 – URBA 1**

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

### **Préambule :**

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

*En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.*

*Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :*

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU – Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
8 Allée d'Aquitaine	492 m <sup>2</sup>	H 2263	Bâti sur terrain propre
25 rue des Ecoles	121 m <sup>2</sup>	H 1411 et 1410	Bâti sur terrain propre
8, rue Van Gogh	312 m <sup>2</sup>	H 2921 et 2922	Terrain à bâtir
1 rue Abbé Thomas	542 m <sup>2</sup>	AB 681	Bâti sur terrain propre
74, les Tertres	930 m <sup>2</sup>	A 784 et 1784	Bâti sur terrain propre
3, rue de la Vallée	559 m <sup>2</sup>	A 444	Bâti sur terrain propre
1 rue du Menhir	343 m <sup>2</sup>	AB 307 et 311	Bâti sur terrain propre
2 Allée de Provence	486 m <sup>2</sup>	H 2289	Bâti sur terrain propre
10 et 12, rue des Fougères	1000 m <sup>2</sup>	B 2355 et 2356	Terrain à bâtir
6, rue Henri Matisse	435 m <sup>2</sup>	H 2634	Bâti sur terrain propre
Adresse	Superficie	Section	Type de bien
20 rue de Bretagne	757 m <sup>2</sup>	H 2213	Bâti sur terrain propre
16 rue des Prés Bernard	778 m <sup>2</sup>	H 2733 et 2738	Bâti sur terrain propre
Rue Abbé Thomas	18 m <sup>2</sup>	AB 706	Régularisation d'emprise
16, allée des Cormorans	716 m <sup>2</sup>	H 2127	Bâti sur terrain propre
Rue de la Fontaine Cadio	437 m <sup>2</sup>	A 2428 et 2429	Bâti sur terrain propre
11 rue de Bel Air	1 255 m <sup>2</sup>	C 2243 et 2258	Bâti sur terrain propre
4 rue du Clos Borgne	1 873 m <sup>2</sup>	C 1572, 2003 et 2006	Bâti sur terrain propre
44 rue de la Ville Jossot	628 m <sup>2</sup>	G 1341, 1369, 1371, 1410, 1412	Bâti sur terrain propre
25 rue des Bruyères	1 880 m <sup>2</sup>	B 2350, 2351 et 2352	Bâti sur terrain propre
La Croix Bertrand	600 m <sup>2</sup>	H 127p	Terrain à bâtir
rue de la Fontaine Cadio	416 m <sup>2</sup>	A 3093	Bâti sur terrain propre
11 rue Louis Guilloux	658 m <sup>2</sup>	A 1256	Bâti sur terrain propre
26 rue du Clos Borgne	2 388 m <sup>2</sup>	C 1521 et 1775	Bâti sur terrain propre

**Ne donne pas lieu à un vote**

**Pas de débat.**

## TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET ESTHÉTIQUE DE LA SALLE « HORIZON »

**Axe 1 : Une ville accueillante, bienveillante, éco responsable**

**Objectif 3 : Une ville éco responsable → chercher des économies d'énergie dans tous nos bâtiments publics**

### Présentation :

La rénovation thermique et esthétique de la salle « Horizon » a fait l'objet d'un marché public pour lequel la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises s'est réunie le 19 juillet 2023.

Cette rénovation est nécessaire, en effet, ce bâtiment a 20 ans d'existence et nécessite des opérations d'entretien et de rénovation thermique afin de répondre aux exigences des audits thermiques réalisés par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

Il s'agit ainsi de refaire le ravalement et de changer les bardages existants en intégrant une isolation répondant aux normes en vigueur.

Une entreprise a répondu pour le lot peinture, et deux pour le lot bardage après nos sollicitations.

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juillet 2023,

### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** les entreprises suivantes pour la rénovation thermique et esthétique de la salle « Horizon » :

DESIGNATION des LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
01- RAVALEMENT	ARMOR PEINTURES	122 285.41 €
02- BARDAGE	LE MARCHAND	54 604.13 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>176 889.54 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce marché.

**Vote « pour » = 28 ; Abstention = 1 (Y. GILLET)**

**Y. Gillet fait remarquer qu'il n'y a eu qu'une seule offre reçue.**

**Ce à quoi C. Champalou répond qu'effectivement une seule offre a été reçue pour le ravalement.**

**Dans ce cas la Mairie est autorisée à consulter directement les artisans.**

**Y. Gillet assure que cela ne concerne que les marchés de moins de 40 000 euros.**

**C. Champalou garantit que depuis la crise COVID et jusqu'à fin 2024, le code de la Commande Publique indique qu'il y a une tolérance quel que soit le montant du marché.**

**M. le Maire précise que si à chaque Conseil, Y. Gillet reprend les délibérations, cela va être compliqué. Il est nécessaire d'échanger, de partager voire de rectifier lors des commissions.**

M. Pédron fait remarquer que Y. Gillet est un collègue avant d'être un élu. Et que dans un souci de loyauté, les documents étant reçus en amont, il est possible de revenir vers les services pour discuter et si nécessaire se renseigner auprès de la Préfecture pour savoir si des modifications sont à apporter.

M. Déjoué indique qu'effectivement durant la CAO, il a pu poser toutes les questions à C. Champalou et que ce dernier y a répondu sans souci, mais qu'il n'est pas technicien, que ce sont des sujets très réglementés et qu'il lui fait confiance.

**Délibération n°2023 – 07 – ENF 1**

## **APPEL À PROJETS JEUNES 2023**

**Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice.**

**Objectif 3 : Une ville incitatrice → éveiller l'esprit de création de nos jeunes.**

### **Présentation :**

Le 24 février 2016, le conseil municipal a délibéré pour soutenir financièrement les projets de jeunes âgés de 18 à 25 ans relevant des domaines humanitaires, artistiques, culturel, scientifique, sportif, social ou de l'animation.

Pour ce faire, une enveloppe globale de 2000 € est dédiée à « Appel à Projets Jeunes » en 2023.

Le 22 juin 2023, le jury composé des commissions « Enfance Jeunesse », « Finances » et « Sport Santé » a étudié la proposition de projet déposée par une jeune Plédranaise :

**Alice RUELLAN**, stage vétérinaire à vocation humanitaire

Après visionnage d'un document vidéo réalisée par la jeune et échange avec les membres du jury présents, les commissions proposent, à l'unanimité, d'attribuer la somme de **500 €** à Alice RUELLAN.

Il lui est bien spécifié que le projet doit être de qualité et avoir un caractère exemplaire pour la commune.

Les lauréats s'engagent à réaliser des actions qui justifient la dimension « utilitaire pour la commune ».

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 500 € à Alice RUELLAN pour son projet de stage vétérinaire à vocation humanitaire.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

## **MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL – CONSEILLER NUMÉRIQUE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, articles L512-12 à L512-15 ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'agent concerné a donné son accord sur les conditions de mise à disposition ;

### **Présentation :**

Par délibération prise par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022, il avait été décidé de mettre la Conseillère Numérique de Plédran à disposition auprès de la commune d'Hillion pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, et compte tenu du bilan positif qui a été dressé au terme de la présente convention, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une durée d'un an dans les mêmes conditions, à savoir chaque jeudi matin de 8 heures 30 à 12 heures 30 pour une durée d'un an. Cette convention sera renouvelable tacitement.

Pour mémoire, les missions effectuées par la Conseillère Numérique sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone - Navigation sur internet - Base du traitement de texte
- Envoyer, rédiger, des mails
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (caf, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire...)
- Savoir comment protéger ses données personnelles.

Une convention entre les communes de Plédran et d'Hillion vient préciser l'ensemble de ces modalités de mise à disposition.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec effet au 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Pas de débat.**

**La séance est levée à 19h34.**